



Syndicat National **FO** des Finances Publiques

Section de **SEINE MARITIME**

21 quai Jean Moulin 76037 Rouen cedex
Tel : 02.35.58.37.17 ou 37.18, e-mail : fo.@dgfip.finances.gouv.fr
Site départemental FO DGFIP : **FO DGFIP 76**

Comité Technique Local n ° 4 du 26 avril 2022 Liminaire

Monosier le Président,

vous nous convoquez ce 26 avril pour un deuxième CTL avec comme points à l'ordre du jour des points d'information :

- Exécution budgétaire 2021 et budget 2022,
- Bascule à Médoc des SIP sous DDR3 et déploiement de BDF Direct 2 dans les SIP,
- Ouverture du service ANF avec les notaires,
- Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme,
- Transfert des taxes douanières,
- Partenariat SNCF- DGFIP,
- Bilan à mi-parcours du plan d'action de la DGFIP 2020 2022 en faveur de l'égalité professionnelle,
- Bilan du dispositif de rupture conventionnelle au 28 février 2022

Nous avons eu l'impression à la lecture des documents que nous étions dans la continuité du CTL précédent, à savoir que toutes ces réformes et nouveautés, e sont là que pour une amélioration du cadre de vie des agents. En effet, il est fait référence à l'ouverture de l'ANF aux notaires, visant à alléger le travail des SPF, un transfert de taxe douanière quasi indolore par le peu de dossiers transférés, un partenariat avec la SNCF permettant de faire faire notre travail par un tiers, etc ...

Et la réalité est toute autre.

Pour ne prendre que quelques points, la mise e place d'un plan d'action au SPF de Rouen ne semble en rien vouloir arranger le cadre de vie des agents. Il n'est qu'un plan mathématique visant à réduire les délais de traitement sans jamais vouloir tenir compte de la pénurie d'agents dans ce service.

La répartition mathématique des tâches qui ne tient pas compte des réalités sera fatalement un échec. Vous pouvez toujours demander à un agent de faire 30 à 40 téléactes en étant en télétravail. Les collègues expérimentés savent bien qu' en réaliser 20 / 25 est déjà une très bonne moyenne.

De la à signifier que les agents en télétravail ont du bon temps,

Concernant le transfert des taxes douanières.

Où sont donc passés les emplois des douanes ? Comme de tradition les tâches transférées sont toujours jugées « insignifiantes » en terme de charge de travail !! Aucune création de poste en DGFIP en revanche ces emplois sont bien supprimés aux douanes. Les douaniers ont péniblement obtenus dans le cadre de ce plan social une indemnité de 40 € mensuelle : quelle satisfaction pour eux, vous imaginez bien !!!

Qu'auront les collègues de la DGFIP qui feront ces tâches en plus. La reconnaissance de leur chef, un fauteuil ergonomique en compensation, une plante verte ? Et encore... Et devront faire les formations... si elles ont lieu..

Par contre, nous avons lu avec plaisir le point sur la convention SNCF. En mettant du personnel en nombre, les résultats seront forcément meilleurs. Quelle nouveauté !!! avec des effectifs on travaille mieux !!!

Lors du lancement de l'expérimentation en 2017, le nombre d'agent à faire ce recouvrement sur un panel de 100 ne permettaient que d'avoir d'excellent résultat.

Et encore aujourd'hui, les élus FO DGFIP demandent l'arrêt des suppressions d'emplois pour permettre aux collègues de réaliser un travail de qualité.

Aujourd'hui encore, malheureusement, ce CTL démontre que la logique de casse du réseau est à l'œuvre dans toutes les mesures nouvelles présentées.

Nous revenons aussi sur l'esprit du CTL.

En effet, en application du décret 2011,184 du 15 février 2011 et notamment son article 34 qui mentionne les questions et projets de texte sur lesquelles le comité technique est consulté pour recueillir l'**avis** des représentants du personnel. Il s'agit des questions et projets de textes relatifs :

- 1- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2- A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- 3- Aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- 4- Aux évolutions technologiques et des méthodes de travail, et à leur incidence sur les personnels ;
- 5- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de

répartition y afférents ; 6- A la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;

7- A l'insertion professionnelle ;

8- A l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;

9- A l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès du CTL .

Cette **consultation se matérialise par un vote,**

Plusieurs points auraient du pour les élus FO DRFIP 76 faire l'objet d'un point pour avis.

FO DGFIP revendique :

**l'augmentation du point d'indice,
la revalorisation du régime indemnitaire
l'arrêt des suppressions d'emplois
l'arrêt du Nouveau Réseau de Proximité
et le maintien d'un réel service public de pleine compétence et de proximité.**